

RDV EN LIGNE via le site :

<https://www.ville-vieux-conde.fr/>



Rendez-vous

PRÉ-DEMANDE EN LIGNE via le site :

<https://ants.gouv.fr>

(Nous vous conseillons d'imprimer le récapitulatif de la pré-demande)

DEMANDE DE PASSEPORT BIOMETRIQUE
POUR MINEUR SUITE A UNE PERTE OU UN VOL

Dépôt des demandes **UNIQUEMENT** sur rendez-vous du **lundi au samedi** aux horaires d'ouverture de Mairie.

▲ Attention :

Présence obligatoire du mineur lors du dépôt de la demande. Il doit être accompagné d'une personne exerçant l'autorité parentale (père, mère ou tuteur).

Les pièces à fournir doivent être présentées obligatoirement avec les originaux des documents.

Tout dossier incomplet ne pourra être instruit.

Pièces justificatives de l'identité

- Carte d'identité en cours de validité ou périmée de moins de 5 ans.

Si absence de carte d'identité ou périmée de plus de 5 ans : copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois à demander à la mairie de naissance.

A savoir :

Si la commune de naissance est rattachée à la Plate-forme COMEDEC, vous ne devez pas fournir d'acte de naissance la vérification de votre État-Civil se fera de manière dématérialisée.

Afin de vérifier la nécessité ou non de fournir votre acte de naissance, veuillez-vous rendre sur le site internet dédié via le lien ci-dessous :

<https://passeport.ants.gouv.fr/services/villes-adherentes-a-la-dematerialisation>

Si l'enfant est né à l'étranger, vous ne devez pas fournir d'acte de naissance (la vérification de votre État-Civil se fera de manière dématérialisée via le Service Central de l'État Civil à Nantes).

Pièces obligatoires

- 1 photo récente de **moins de 6 mois** parfaitement ressemblante, de face, tête nue, format 35mm x 45mm. Le fond doit être uni, de couleur claire mais pas blanc. Photo nette, de bonne qualité, sans pliure, sans bijoux, de préférence sans lunettes. L'expression doit être neutre (sans sourire et la bouche fermée)

→ **une photo non conforme entraînera une annulation complète de la demande**

Pour plus de facilité, les photos seront découpées au service population/citoyenneté.

- Timbre fiscal (achat en ligne « <https://timbres.impots.gouv.fr> » ou commerces habilités)
 - D'une valeur de 17 € pour les mineurs de moins de 15 ans

Ou

- D'une valeur de 42 € pour les mineurs de plus de 15 ans
- Justificatif de domicile du parent accompagnant de moins d'un an (**l'adresse de consommation doit être identique à l'adresse postale**) Un seul justificatif de cette liste est nécessaire :
 - Avis d'imposition ou de non-imposition de l'année en cours
 - Facture de téléphone / internet
 - Taxe foncière
 - Quittance d'assurance (incendie, risque locatif ou responsabilité civile) pour le logement

- Pièce d'identité du parent qui dépose la demande

- Déclaration de perte à établir en mairie lors du dépôt du dossier

OU

- Déclaration de vol déjà établie au commissariat ou à la gendarmerie

Si le vol a eu lieu à l'étranger : déclaration aux autorités de polices locales ou au consulat de France le plus proche

Pièces supplémentaires selon les cas

- Garde alternée :
 - Fournir un justificatif de domicile respectif des deux parents
 - Jugement de séparation ou de divorce
 - Attestation d'autorisation de délivrance du titre effectué par le parent non présent + copie de son titre d'identité
- Nom d'usage :
 - Parents mariés ou vie maritale : fournir une attestation rédigée par le parent dépositaire de la demande précisant le souhait du nom d'usage pour l'enfant mineur
 - Parents divorcés ou séparés : fournir une attestation rédigée par les deux parents précisant le souhait du nom d'usage pour l'enfant mineur
- Mineur sous tutelle :
 - Copie de la décision de famille ou copie de la décision de justice désignant le tuteur
 - La présence du tuteur est obligatoire au moment du dépôt de la demande
 - Copie du titre d'identité du majeur signataire

Le passeport est remis uniquement au parent ayant déposé la demande.

La présence du mineur de plus de 12 ans est obligatoire pour la remise du titre d'identité (prise d'empreintes).



Tout passeport non retiré dans le délai de 3 mois suivant sa date de mise à disposition en mairie sera détruit.